Test réussi pour le brûlage dirigé cynégétique





Pompiers du Sdis 2B, forestiers sapeurs et personnels de l'USC5 de Corte ont participé au brûlage cynégétique dirigé avec les chasseurs de la commune. (Photos Mario Grazi)

Dans le droit fil d'un projet déjà minutieusement préparé et évoqué dans ces colonnes le 2 avril dernier, les responsables de la Fédération des chasseurs de la Haute-Corse ont pu concrétiser la première opération de brûlage dirigé initiée par des chasseurs.

Grâce à la fois aux capacités organisationnelles du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse, et à l'indispensable collaboration des forestiers sapeurs du département de la Haute-Corse et de l'UIISC5 de Corte, les premières mises à feu du chantier de Pedicorte di Caghju ont pu parfaitement se dérouler dernièrement.

En effet, dans le cadre de son projet d'établissement, le Sdis de la Haute-Corse s'est structuré et a formé ses personnels à la technique du brûlage dirigé afin de se donner les moyens de sa politique de développement de la spécialité au profit de la DFCI (Défense des forêts contre les incendies), mais également du pastoralisme et enfin de la cynégétique, de manière à répondre à une problématique de réduction du combustible et de cloisonnement de l'espace pour réduire l'impact des grands incendies. De nombreuses actions de brûlage dirigé ont depuis été réalisées en partenariat étroit avec le service des forestiers sapeurs et de l'UIISC5 de Corte.

Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute-Corse, approuvé par le préfet en 2011, prévoit, entre autres moyens favorisant la gestion de la perdrix rouge et du lièvre, d'améliorer leurs habitats par le débroussaillage mais aussi par le brûlage dirigé. C'est dans cette optique que les associations de chasse communales de Pedicorte di Caghju et d'Altiani ont sollicité au début de l'année les différents services du département et de l'État, responsables de ce type d'opération.

Les périmètres retenus se devaient à la fois de répondre à certains critères écologiques, mais aussi physiques et juridiques. Ainsi les secteurs devaient présenter des espaces végétaux susceptibles de pouvoir brûler, sans mettre en danger ni les parcelles limitrophes ni des espèces floristiques ou animales particulièrement menacées.

La régression des incendies de ces dernières décennies, dont chacun peut se féliciter pour les vies et les biens ainsi sauvegardés, ne doit pas faire oublier que la fermeture du milieu conduit au niveau écologique à une chute importante des espèces animales et végétales adeptes des milieux « ouverts ».

L'action mécanique (débroussaillage et mise en culture de petites parcelles) est privilégiée par les chasseurs, mais dans certains cas où l'accessibilité est rendue difficile ou les moyens financiers peu importants, le brûlage dirigé s'avère une option que la Fédération des chasseurs veut donc rendre envisageable.

M.G.